

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle Magnolias en réunion ordinaire.

Nombres de Membres

Date de Convocation : Le 23 mars 2026

Afférent au Conseil Municipal : 15

Présents : 15

Présents : BAUDOUIN Wilfried, BONNET Guillaume, CAILLAUD RUAULT Agathe, CHARPENTIER José, DAS NEVES José, DENISSON Michael, GAILLARD Sophie, GUINARD Céline, MACOUIN Martine, MERCERON Marie-Laure, MICOU Corine, OWCZAREK Sonia, RENKIN Emmanuel, ROSSARD Anthony, TRAMAUX Julien

Excusés : /

Absents : /

La séance a été ouverte à 20h04 sous La Présidence de Madame Corine MICOU, Maire, qui a constaté que le quorum était atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur BONNET Guillaume est élu secrétaire de séance à l'unanimité et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Secrétaire auxiliaire : Le Conseil a choisi Madame GEAY Carine pour secrétaire auxiliaire.

ORDRE DU JOUR

- Validation dernier PV
- Indemnités de fonctions Maire et adjoints
- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
- Arrêté de délégations aux adjoints
- Délégués aux instances communautaire et syndicale
- Commissions communales
- Propositions ligne de trésorerie et prêt relais pour les travaux du centre bourg
- Questions diverses

- ✓ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Indemnité de fonctions du Maire et des Adjoints

Madame la Maire expose que :

Vu les articles L2123-20 et suivants du CGCT, a été procédé la détermination des indemnités allouées aux adjoints, l'indemnité du Maire étant, de droit et sans débat, fixée au maximum (sans délibération), soit 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	44,3

Concernant l'indemnité allouée aux adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	11,77

Madame la Maire propose un taux de 10%.

Monsieur CHARPENTIER, conseiller municipal, propose de passer à 9.5% de l'indemnité allouée aux adjoints. Il justifie que cette baisse de 0.5% pourrait financer sur le long terme, par exemple, l'achat d'un véhicule pour l'adjoint technique. Il ajoute également que des documents d'information concernant le taux brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique n'ont pas été envoyés avant le conseil municipal.

Madame la Maire reste sur sa position et propose au vote le taux de 10% pour le montant des indemnités des 3 adjoints. Après un vote à main levée :

- 2 CONTRE
- 13 POUR

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 684 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente

délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN A COMPTE DU
20 mars 2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1 ^{er} adjoint	GAILLARD	Sophie	10 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	BONNET	Guillaume	10 % de l'indice
3 ^{ème} adjoint	MACOUIN	Martine	10 % de l'indice

Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Madame la Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire une trentaine d'attributions relevant de sa compétence.

La Maire se voit déléguer les attributions concernées pour la durée de son mandat.

A chaque fois que la maire prendra une décision s'inscrivant dans l'une de ces attributions déléguées, elle devra en rendre compte au Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les 31 délégations qui lui incombent.

Après un vote à main levée :

- 15 voix POUR
- 0 voix CONTRE

Après vote et délibération, les membres présents :

- Autorisent Madame la Maire, à prendre toute décision pour tous les points listés ci-dessus pour la durée de son mandat.

Arrêté de délégations aux adjoints

Madame la Maire explique qu'un arrêté de délégations sera établi pour les 3 adjoints élus afin qu'ils puissent prendre les décisions nécessaires à la place de Madame la Maire si le besoin en est.

Madame la Maire fait lecture des arrêtés donnant délégation pour le 1^{er}, 2nd et 3^{ème} adjoints.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Délibération relative à la désignation des délégués au sein de la Communauté de Commune du Val de Gâtine

Vu l'article L 2121-33 du code des collectivités territoriales, Madame la Maire nomme les représentants de la commune au sein de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE :

Titulaire : Madame MICOU Corine – Maire

Suppléant : Madame GAILLARD Sophie – 1^{er} adjointe

Corine MICOU	TITULAIRE	SIEDS
Guillaume BONNET	SUPPLEANT	
Guillaume BONNET	TITULAIRE	SMEG
Sophie GAILLARD	TITULAIRE	SECO

Délibération relative à la désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)

Madame la Maire expose que 4 membres sont nécessaires au sein du SIVU.

Se présentent et ont obtenu après un vote à bulletin secret :

- GAILLARD Sophie 12 voix
- MERCERON Marie Laure 13 voix
- DAS NEVES José 14 voix
- BONNET Guillaume 13 voix

- RENKIN Emmanuel a été rajouté à la liste des candidats 1 voix
- CHARPENTIER José a été rajouté à la liste des candidats 1 voix
- ROSSARD Anthony a été rajouté à la liste des candidats 1 voix
- OWZAREK Sonia a été rajouté à la liste des candidats 1 voix

1 BLANC

Vu l'article L 2121-33 du code des collectivités territoriales, l'assemblée nomme les représentants de la commune au sein du SIVU après un vote à bulletin secret :

- MICOU Corine – Maire
- GAILLARD Sophie
- Marie Laure MERCERON
- José DAS NEVES
- Guillaume BONNET

Délibération relative à la désignation des délégués au sein du SIVOM

Vu l'article L 2121-33 du code des collectivités territoriales, Madame la Maire nomme les représentants de la commune au sein du SIVOM :

Titulaire : Corine MICOU

Titulaire : Guillaume BONNET

Suppléant : Michael DENISSON

Suppléant : Anthony ROSSARD

Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

➤ Sont candidats au poste de titulaire :

- Guillaume BONNET
- Céline GUINARD

- José CHARPENTIER
- Wilfried BAUDOUIN

➤ Sont candidats au poste de suppléant :

- Sophie GAILLARD
- Anthony ROSSARD
- Emmanuel RENKIN
- Marie Laure MERCERON

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

Après dépouillement il est constaté que Madame MERCERON Marie Laure a été rajouté pour les titulaires et Monsieur Wilfried BAUDOUIN pour les suppléants.

Nombre de NUL : 1

Sont donc désignés en tant que :

➤ Président : Madame MICOU Corine, Maire

➤ Membres titulaires :

- Guillaume BONNET 14 voix
- Wilfried BAUDOUIN 13 voix
- Céline GUINARD 12 voix

➤ Membres suppléants :

- Sophie GAILLARD 13 voix
- Anthony ROSSARD 13 voix
- Marie Laure MERCERON 13 voix

Délibération relative à l'élection des membres de la commission communale des Impôts Directs

Madame la Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

La commission, au final, comportera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Madame la Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- Etre de nationalité française
- Etre âgée de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune
- Etre familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame la Maire indique que les membres désignés seront tirés au sort par la DGFIIP.

Délibération relative à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame la Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission de contrôle des listes électorales. Les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint(e) ne pourront siéger dans cette commission.

Sont donc désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales selon l'ordre du tableau du Conseil :

MARIE LAURE MERCERON

Titulaire

JOSE DAS NEVES

Suppléant

Et parmi les habitants de la commune :

GERARD SOULICE

Délégué Administration Titulaire

JEAN-JACQUES GOUBAN

Délégué Tribunal Judiciaire Titulaire

Délibération relative à la composition des commissions communales

Madame la Maire propose de créer 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- COMMUNICATION
- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- FETES ET CÉRÉMONIES
- FINANCES
- URBANISME, BATIMENTS ET VOIRIE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accepte de :

Article 1 :

De créer 5 commissions municipales, à savoir :

- COMMUNICATION
- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- FETES ET CÉRÉMONIES
- FINANCES
- URBANISME, BATIMENTS ET VOIRIE

Article 2 :

D'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- COMMUNICATION : 5 membres du conseil
- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : 1 référent et 3 membres du conseil
- FETES ET CÉRÉMONIES : 1 référent et 4 membres du conseil
- FINANCES : 6 membres du conseil
- URBANISME, BATIMENTS ET VOIRIE : 7 membres du conseil

Article 3 :

- **COMMUNICATION** :

Se présentent :

- Anthony ROSSARD
- Sonia OWCZAREK
- Julien TRAMAUX
- Martine MACOUIN
- Céline GUINARD
- José CHARPENTIER

Après un vote à bulletin secret, 15 bulletins sont comptabilisés dans l'urne. Après dépouillement, les membres de la commission communication sont :

- | | |
|-------------------|---------|
| ➤ Anthony ROSSARD | 14 voix |
| ➤ Sonia OWCZAREK | 15 voix |
| ➤ Julien TRAMAUX | 14 voix |
| ➤ Martine MACOUIN | 14 voix |
| ➤ Céline GUINARD | 14 voix |

Ne sont pas élus :

- | | |
|---|--------|
| ➤ José CHARPENTIER | 3 voix |
| ➤ Sophie GAILLARD a été rajouté et a obtenu | 1 voix |

- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Se présentent :

- Martine MACOUIN
- Sonia OWCZAREK
- Julien TRAMAUX
- Anthony ROSSARD

Après un vote à bulletin secret, 15 bulletins sont comptabilisés dans l'urne. Après dépouillement, les membres de la commission conseil municipal des jeunes sont :

- | | |
|-------------------|----------|
| ➤ Martine MACOUIN | 13 voix |
| ➤ Sonia OWCZAREK | 13 voix |
| ➤ Julien TRAMAUX | 13 voix |
| ➤ Anthony ROSSARD | 13 voix |
| | 2 BLANCS |

- FETES ET CÉRÉMONIES :

Se présentent :

- Marie Laure MERCERON
- Sonia OWCZAREK
- Martine MACOUIN
- Julien TRAMAUX
- Michael DENISSON

Après un vote à bulletin secret, 15 bulletins sont comptabilisés dans l'urne. Après dépouillement, les membres de la commission fêtes et cérémonies sont :

- Marie Laure MERCERON 13 voix
- Sonia OWCZAREK 13 voix
- Martine MACOUIN 12 voix
- Julien TRAMAUX 13 voix
- Michael DENISSON 12 voix

Ne sont pas élus :

- José CHARPENTIER a été rajouté sur une liste et a obtenu 1 voix
- Emmanuel RENKIN a été rajouté sur une liste et a obtenu 1 voix

2 BLANCS

- FINANCES :

Se présentent :

- Sophie GAILLARD
- Marie Laure MERCERON
- Céline GUINARD
- Guillaume BONNET
- Michael DENISSON
- José DAS NEVES
- José CHARPENTIER

Après un vote à bulletin secret, 15 bulletins sont comptabilisés dans l'urne. Après dépouillement, les membres de la commission finances sont :

- Sophie GAILLARD 14 voix
- Marie Laure MERCERON 14 voix
- Céline GUINARD 13 voix
- Guillaume BONNET 14 voix
- Michael DENISSON 14 voix
- José DAS NEVES 13 voix

Ne sont pas élus :

- José CHARPENTIER 2 voix
- 1 NUL

- URBANISME, BATIMENTS ET VOIRIE :

Se présentent :

- Céline GUINARD
- Sophie GAILLARD
- Guillaume BONNET
- Michael DENISSON
- José DAS NEVES
- Wilfried BAUDOUIN
- Julien TRAMAUX
- José CHARPENTIER
- Emmanuel RENKIN

Après un vote à bulletin secret, 15 bulletins sont comptabilisés dans l'urne. Après dépouillement, les membres de la commission urbanisme, bâtiments et voirie sont :

- Céline GUINARD 15 voix
- Sophie GAILLARD 14 voix
- Guillaume BONNET 15 voix
- Michael DENISSON 14 voix
- José DAS NEVES 13 voix
- Wilfried BAUDOUIN 15 voix
- Julien TRAMAUX 13 voix

Ne sont pas élus :

- José CHARPENTIER 3 voix
- Emmanuel RENKIN 3 voix

Délibération relative à la désignation du correspondant défense

Madame la Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Madame la Maire,

Désigne Monsieur BONNET Guillaume en tant que correspondant défense de la commune de FAYE SUR ARDIN.

Délibération relative à la désignation du référent sécurité et prévention

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent sécurité et prévention titulaire et un suppléant,

Madame la Maire,

Désigne Monsieur Michael DENISSON en tant que référent sécurité et prévention pour la commune de FAYE SUR ARDIN.

Délibération relative à la désignation du référent ACSAD

Vu l'article L 2121-33 du code des collectivités territoriales, Madame la Maire nomme le représentant de la commune à l'ACSAD :

Madame Marie Laure MERCERON sera la référente ACSAD pour la commune de FAYE SUR ARDIN.

Délibération relative à la désignation du référent CNAS

Vu l'article L 2121-33 du code des collectivités territoriales, Madame la Maire nomme le représentant de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Madame GEAY Carine, secrétaire de mairie, sera la référente CNAS pour la commune de FAYE SUR ARDIN.

Propositions ligne de trésorerie et prêt relais pour les travaux du centre bourg

Madame la Maire explique que pour son autofinancement concernant les travaux du centre bourg, une ligne de trésorerie et un prêt relais sont nécessaires.

Le 26 février, 3 banques ont été sollicitées :

- CREDIT AGRICOLE

- CREDIT MUTUEL
- CAISSE D'ÉPARGNE

Le Crédit Agricole n'a toujours pas répondu à ce jour.

Madame la Maire explique que le Crédit Mutuel a retenu son attention car la réponse de la Caisse d'Épargne ne correspond pas à la demande initiale.

Madame la Maire rappelle que la ligne de trésorerie sert en attendant de toucher les subventions demandées et en cours pour pouvoir subvenir aux besoins de la commune

Le prêt relais sert en attendant le versement de la TVA (versée en N+1 pour la commune).

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Les conseillers, Monsieur ROSSARD Anthony et Madame MERCERON, demandent un point sur le projet du centre bourg : financement et avancement des travaux.

Madame la Maire fait un point au nouveau conseil municipal sur le projet du centre bourg.

Elle explique le fonctionnement des subventions accordées pour les travaux.

20% doit rester à la charge de la commune, 80% du total des travaux peut être subventionné.

Madame la Maire explique que les travaux du bourg avancent bien mais que l'entreprise EIVE prend un peu de retard à ce jour.

La plantation des arbres fruitiers a commencé.

La fin des travaux est prévue mi-avril mais sans certitude.

Madame la Maire informe qu'un Food truck sera en place dès le mercredi 1^{er} avril 2026 avec le bar ambulant Pinpon sur le parvis des halles, un mercredi sur deux dans un premier temps, afin de tester la fréquence de passage de la population.

Le conseiller, Monsieur CHARPENTIER, interroge sur les modalités de passage du boucher et du poissonnier.

Madame la Maire rappelle que le boucher passe chaque semaine le vendredi et le poissonnier le mercredi. Il suffit de les contacter pour tout besoin.

Avant la clôture du conseil, le conseiller Monsieur CHARPENTIER, reproche à la commission communication de l'ancien conseil de ne pas avoir diffusé sur Facebook la manifestation de la Team Couturier. Madame la Maire rappelle que les réseaux sociaux de la commune n'ont pas vocation de diffuser les animations des associations sans qu'elles n'en fassent initialement la demande.

De plus, la municipalité a affiché cette manifestation sur le panneau d'affichage de la commune, Intramuros ainsi que le site internet officiel.

Monsieur CHARPENTIER considère que ces réseaux sont très peu consultés.

Le conseiller Monsieur CHARPENTIER, ne s'est pas contenté de la réponse apportée et a manqué, par ses paroles et le ton de sa voix, de respect vis-à-vis de l'ensemble des élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance
Guillaume BONNET

La Maire
Corine MICOU